pie, venait détourner les esprits des occupations régulières pour les jeter dans les spéculations de l'utopie ; c'est alors que vous avez montré au monde des produits qu'un calme durable semblait seul permettre d'exécuter.

« En présence donc de ces résultats inespérés, je le répète, que pourrait, comme vieille pourrait être grande, la République française, s'il lui était permis de vaquer à ses véritables affaires et de réformer ses institutions, au lieu d'être sans cesse troublée, d'un côté par les idées démagogiques, et de l'autre, par les hallucinations monarchiques ?

« Les idées démagogiques proclament-elles une vérité? Non. Elles répandent partout l'erreur et le mensonge. L'inquiétude les précède, la déception les suit, et les ressources employées à les réprimer sont autant de pertes pour les améliorations les plus pressantes, pour le soulagement de la misère.

« Quant aux hallucinations monarchiques, sans faire courir les mêmes dangers, elles entravent également tout progrès, tout travail sérieux. On lutte au lieu de marcher. On voit des hommes, jadis ardents promoteurs des prérogatives de l'autorité royale, se faire conventionnels, afin de désarmer le pouvoir issu du suffrage populaire.... On voit ceux qui ont le plus souffert, le plus gémi des révolutions, en provoquer une nouvelle, et cela dans l'espoir, soit de se soustraire au vœu national et d'empêcher le mouvement qui transforme les sociétés de suivre un paisible cours.

« Ces efforts seront vains. Tout ce qui est dans la nécessité des temps doit s'accomplir. L'inutile seul ne saurait revivre. Cette cérémonie est encore une preuve que si certaines institutions tombent sans retour, celles au contraire qui sont conformes aux mœurs, aux besoins de l'époque, bravent les attaques de l'envie ou du puritanisme.

« Vous tous, fils de cette société régénérée, qui détruisit les anciens privilèges et qui proclama comme principe fondamental l'égalité civile et politique, vous éprouvez néanmoins un juste orgueil à être nommés chevaliers de l'Ordre de la Légion-d'Honneur. C'est que cette institution était, ainsi que toutes celles créées à cette époque, en harmonie avec l'esprit du siècle et les idées du pays. Loin de servir comme d'autres à rendre les démarcations plus tranchées, elle les efface en plaçant sur la même ligne tous les mérites, à quelque profession, à quelque rang de la société qu'ils appartiennent.

« Recevez donc ces croix de la Légion-d'Honneur, qui, d'après la grande idée du fondateur, sont faites pour honorer le travail à l'égal de la bravoure, et la bravoure à l'égal de la science.

« Avant de nous séparer, Messieurs, permettez-moi de vous encourager à de nouveaux travaux. Entreprenez-les sans crainte; ils empêcheront le chômage cet hiver. Ne redoutez pas l'avenir.

« La tranquillité sera maintenue, quoi qu'il arrive. Un gouvernement qui s'appuie sur la masse entière de la nation, qui n'a d'autre mobile que le bien public, et qu'anime cette foi ardente qui vous guide sûrement même à travers un espace où il n'y a pas de route tracée, ce gouvernement, dis-je, saura remplir sa mission, car il a en lui et le droit qui vient du peuple, et la force qui vient de Dieu. »

Voici quelques extraits de l'article du *Constitutionnel* du 24 :

« Lundi dernier, il y a huit jours, on a été à l'épaisseur d'un cheveu des coups de fusil et de la guerre civile. Les partis qui se disputent le pouvoir avaient jeté dans l'Assemblée une proposition ayant pour objet moins encore de donner une arme au pouvoir législatif, que de jeter de l'indécision, du désordre dans les troupes, et de fournir à un général audacieux l'occasion et le moyen d'entraîner un régiment. Si l'Assemblée avait eu la faiblesse de prendre seulement en considération la proposition qui lui était soumise, on lui eût substitué aussitôt un acte d'accusation. Les conspirateurs avaient préparé leur coup de main : armes d'un vote plus ou moins concluant, plus ou moins explicite, il auraient arrêté les ministres en pleine séance; et, si ce début avait été heureux, il auraient immédiatement essayé d'enlever le président.

Mais, comme on doit le supposer, le Président de la République et ses amis sont médiocrement disposés à se laisser escamoter ; les assaillants eussent donc été accueillis à coups de fusil, ou mieux encore ; et la bataille s'engageait dans les rues immédiatement. Ce résultat a été possible jusqu'à sept heures et demie ; le vote de l'Assemblée l'a fait évanouir.

« Certainement rien n'est plus insensé, plus monstrueux, plus criminel qu'un tel dessein; il n'en est pas moins la vérité pure; et il n'est personne dans le monde politique, qui en ignore les détails.

« Cette conspiration flagrante, incessante, contre le président de la république, a pour auteurs des hommes parlementaires, chefs avoués du parti légitimiste et du parti orléaniste; profondément divisés entre eux, mais unis par la haine commune que leur inspire l'élu du 10 décembre. Elle est organisée depuis dix-huit mois; et, du temps où un général notable occupait les Tuileries, il se tint, dans ses salons, des réunions d'hommes politiques considérables, réunions où l'on mit en délibération d'arrêter Louis-Napoléon Bonaparte et de le mettre à Vincennes. Il ne saurait y avoir à ce sujet aucun doute : un ancien premier ministre de Louis-Philippe, qui assistait à ces réunions, avertit le président de la République de ce qui se tramait contre lui.

« Abandonné quelques mois, à la suite des voyages à Wiesbaden et à Claremont, cette ancienne conspiration des légitimistes et des orléanistes contre l'élu du 10 décembre a été reprise récemment, et elle a été cimentée par l'abandon de la proposition de M. Creton et de la candidature de M. le prince de Joinville.

« Quoique imaginée et conduite par d'anciens ministres et par des vétérans des assemblées législatives, cette conspiration dépasse en ridicule toutes celles qui sont enregistrées dans les livres de Saint Réal et de Vertot. Les conjurés ont pour but de créer une dictature, agissant avec l'appui et sous le contrôle de l'Assemblée actuelle, qui se prorogerait indéfiniment et se déclarerait Convention. Le dictateur est désigné par tout le monde : c'est M. le général Changarnier.

« Nous ne voulons pas discuter ce projet. Enlever l'armée au président, à l'élu du pays, à la défense de la loi et de l'ordre, et la donner comme un mobilier, comme un outil, même par un vote de l'Assemblée, à un Pithagru de rencontre, c'est purement insensé.

» Quatre ou cinq anciens ministres, dit à douze anciens députés vieillis sous le harnais, des hommes mûrs et qu'on devrait croire sensés, jouent et voudraient faire jouer à l'Assemblée nationale le rôle que voici : — Remplacer, à la tête de la société, l'élu de six millions d'hommes, par l'élu d'une poignée de vingt conspirateurs; le pervers de l'Empereur, par un général sans faits d'armes et sans illustration ; un nom magique, par un nom impuissant ; un pouvoir régulier, honnête, qui défend la société, par un pouvoir irrégulier, révolutionnaire, qui la mine et qui la ruine ; une autorité forte, respectée, devant laquelle les factions se confondent, parce qu'elles la voient appuyée de l'assentiment du pays ; en somme, un ordre de choses qui convient à la France, qui rassure l'Europe, qui donne des garanties au rétablissement des conditions normales de la civilisation, par un état de choses qui n'amrait ni l'aveu de la France ni l'assentiment des peuples voisins, et qui n'inspirerait et ne saurait inspirer à qui que ce soit de sensé et de loyal, ni estime, ni confiance, ni sécurité.

« C'est là la route, pavée de désordres, d'avenir incertain, de révolutions, dans laquelle marchent, depuis près de deux ans, quelques uns des grands hommes d'Etat qu'on nomme les chefs de la majorité, avec la perspective d'arriver, après une longue suite de hasards heureux, à quoi ? à faire décréter par l'Assemblée une dictature, dont le premier acte de pouvoir consisterait à en faire sauter l'Assemblée par les fenêtres.

« Cette extravagante conception, sur le succès de laquelle on comptait lundi dernier, à sept heures et demie du soir, et qui s'écroula à huit, devant le vote de l'Assemblée, pourquoi a-t-elle échoué ? — Parce qu'elle aboutissait à une dictature blanche.

« C'est pour cela qu'à l'exception des agitateurs et des ambitieux de l'école du *National*, et des républicains parlementaires de l'école de la Convention et du comité de salut public, les Montagnards représentant la proposition des questeurs, au moment même où M. Baze allait déposer son acte d'accusation contre M. de Saint-Arnaud, et où quelques conspirateurs impatients s'écriaient derrière le banc des ministres : « Tous! tous! il faut les arrêter tous, pendant qu'ils sont ici! »

« Abattus par leur effroyable échec, qui venait s'ajouter à un autre échec de la veille au projet de loi du 31 mai, remis à peine de leurs patrouilles nocturnes et de deux ou trois mauvaises nuits passées hors de chez eux, dans des lits d'emprunt, les chefs de la conspiration révélaient de toutes leurs ressources, et, quoiqu'ils ne la sentent pas, ils sont chacun la main ferme et résolue de la justice toujours suspendue à un pouce de leur collet. La preuve qu'ils ne sont par à craindre, c'est qu'ils ne sont pas encore embarqués.

« Allez, allez, chevaliers errants des princesses perdues, comme la femme d'Enée, dans la bagarre des trônes qui s'écroulent et brûlent; croyez tant qu'il vous plaira ; promenez dans les ténèbres vos faces blêmes, que la peur agite, et signalez au pays les conjurations de l'Elysée, pour essayer les vôtres, dont vous ne prenez pas vos projets et personne ne les redoute. Si vous êtes sans pitié pour la France, si vous refusez, malgré ses prières, de lui épargner une révolution de plus, vous n'en serez pas moins pour vos efforts et pour votre honte. Aveugles par vos passions, comme le vaisseau par le drap rouge, vous donnerez, tête baissée, sur la pointe de l'épée tendue et immobile qui vous attend !

(A. Granier de Cassagnac.)

Le 22, avant la séance publique, les bureaux de l'Assemblée se sont réunis pour examiner le projet de loi organique et la proposition de M. Pradié sur la responsabilité du Président de la République et des agens du pouvoir exécutif, qui ont été récemment renvoyés à l'Assemblée par le conseil d'Etat.

Avant la séance, on a distribué à tous les représentans un amendement de M. Pradié sur les deux paragraphes du projet de loi tel qu'il a été rédigé par le conseil d'Etat. L'auteur de cet amendement demande que les ministres et tous les agens de l'autorité publique puissent être accusés, comme auteurs ou complices du crime de haute trahison, s'ils mettent obstacle au droit de l'Assemblée déterminé par l'art. 32 de la Constitution, qui l'autorise à fixer l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté et à en disposer. Il ajoute une disposition par laquelle le président de l'Assemblée pourrait requérir le ministre de la guerre et les chefs de corps d'afficher et de mettre à l'ordre du jour dans les casernes tout ou partie de la loi.

Aussi cet amendement a-t-il ramené le débat dans quelques bureaux, sur le droit de réquisition des forces militaires par le président de l'Assemblée. Plusieurs membres ont déclaré que ce droit existait dans toute sa vigueur, nonobstant le dernier vote de l'Assemblée. Les membres de la Montagne ont saisi cette occasion pour expliquer le vote qu'ils avaient émis sur la proposition des questeurs. M. Michel (de Bourges) a dit que s'il a voté contre cette proposition, c'est dans la conviction que la Constitution et le règlement suffisent pour garantir la sécurité de l'Assemblée. M. Crémieux a déclaré que le droit de réquisition, qui a été refusé par le dernier vote au président de l'Assemblée, n'a pas cessé d'appartenir à l'Assemblée elle-même.

Le général Cavaignac, le général Bedeau, M. Baze et plusieurs autres membres ont insisté sur la nécessité de revenir sur le vote du 17 novembre, vote qui pourrait mettre en doute le droit de l'Assemblée tel qu'il ressort de l'art. 32 de la Constitution.

Du reste, le projet de loi, qui est conforme à la Constitution, n'a pas trouvé de contradicteurs; seulement un grand nombre de membres se sont prononcés pour l'ajournement. Ils pensent que la discussion de pareilles questions pourrait, dans les circonstances actuelles, ramener des débats irritans. M. de Montalembert considère ce projet de loi comme un épisode de guerre, une suite de la proposition des questeurs. M. de Parieu a surtout combattu la disposition qui interdit toute provocation à la violation de l'art. 45 de la Constitution, c'est-à-dire à la réélection du Président de la République. Cet article, a-t-il dit, est la violation de la souveraineté du peuple.

La nomination des commissaires a été vivement disputée. Presque tous n'ont été élus qu'au troisième tour du scrutin ou au ballotage. MM. Michel (de Bourges) et Janvier n'ont été nommés que par bénéfice d'âge. La nomination des commissaires s'est faite d'ailleurs avec une certaine confusion.

Tous les commissaires nommés ont parlé en faveur du projet de loi. M. Janvier seul, tout en approuvant le principe de la loi, en a contesté l'opportunité et a combattu l'exagération de certaines dispositions.

Parmi les commissaires nommés, cinq appartiennent à la Montagne; ce sont MM. Michel (de Bourges), Pascal Duprat, Crémieux, Emmanuel Arago et Marc Dufraisse. Les dix autres sont MM. Creton, Béchard, Berryer, Janvier, Monet, Dufaure, Combarel de Laval, Jules de Lesteyrie de Laboulie et Pradié. M. Berryer a été nommé président de cette commission.

La commission de responsabilité s'est réunie le 26 à midi sous la présidence de M. Berryer. Elle a eu une séance fort animée qui a duré jusqu'à trois heures et demie. Elle s'est d'abord occupée de la question d'urgence, qui, sur l'observation faite lundi par M. Pascal Duprat, avait été renvoyée à la séance de ce jour. M. Pradié a demandé à poser une question préjudicielle. Il a fait observer à la commission que cette discussion serait mieux à sa place après que la loi de responsabilité aurait été entièrement préparée; qu'il ne voyait pas jusque-là la nécessité d'agiter les esprits en préjugeant une question qui dépend surtout des circonstances politiques où l'on pourra se trouver au moment où la loi devra être discutée. La commission a été de cet avis et elle a passé à la discussion des articles, la question d'urgence demeurant réservée.

La commission a pensé qu'il était inutile d'ouvrir une discussion générale, chacun ayant son opinion formée sur les principes généraux qui doivent présider à une loi de responsabilité. M. Berryer a en conséquence proposé l'examen immédiat de l'article 1er de la loi de responsabilité.

Nous trouvons dans les journaux jusqu'au 29, le compte-rendu des diverses discussions de cette commission sur ce projet de loi. Une dépêche télégraphique de Paris du 1er que nous avons donnée dans notre dernier numéro d'après le *Corriere Italiano*, annonçait que la commission avait déclaré que toute provocation du président à violer l'article 45 de la Constitution formait un délit.

M. Jules Migeon a soumis à l'Assemblée une proposition relative à la révision de la Constitution.

Cette proposition est conçue en ces termes :

« Considérant les termes de la Constitution ;

« Considérant les nombreuses pétitions venues de tous les points de la France ;

« Considérant le vœu récent et presque unanime des conseils généraux ;

« Considérant enfin la proposition présentée le 31 mai dernier par un grand nombre de représentans, dans le but de remettre à la nation le plein exercice de la souveraineté, nous avons l'honneur de proposer à l'Assemblée d'émettre le vœu que la Constitution soit révisée. »

On sait que l'Assemblée, saisie pour la première fois l'année dernière de la proposition tendante à la révision de la Constitution, présentée par M. de Broglie, a décidé que les propositions de cette nature seraient examinées par des commissions spéciales élues dans les bureaux, dont le rapport devrait être soumis à l'Assemblée dans le délai d'un mois, à partir de sa nomination.

PRUSSE.

Berlin, le 17 novembre.

Les nouvelles se confirment que le gouvernement bavarois a tout récemment demandé une seconde fois que les frais de l'exécution fédérale dans la Hasse-Electorale fussent liquidés. Le gouvernement prussien persiste dans son refus de participer à cette liquidation, attendu que d'après les lois fédérales en vigueur, les frais d'une exécution militaire doivent d'abord tomber à la charge de l'Etat contre lequel l'exécution a eu lieu, sauf à celui-ci à exercer son recours par les voies légales contre les personnes dont les actes coupables ont déterminé l'exécution.

Le prince Adalbert de Bavière est arrivé à Berlin, le 17, avec une suite nombreuse. Ses fiançailles avec la princesse Louise de Prusse auront lieu très prochainement. Toutefois les fiancés se convertiront d'abord à la religion grecque, à raison de la succession éventuelle au trône de Grèce, qui est réservée au prince Adalbert.

Le ministère hanovrien vient de répondre à la Diète germanique, qui lui avait défendu d'exécuter les lois d'organisation. Il repousse la compétence de la Diète. Un conflit pourra en résulter.

DANEMARCK.

Le 24 novembre la majorité des deux Chambres de la Diète générale du royaume vient de prendre une mesure qui, si nous ne nous trompons, est encore sans précédent dans les annales parlementaires.

Voyant que le ministère n'a pas encore pu s'accorder sur l'adoption d'un programme, la majorité de la première Chambre et celle de la seconde Chambre se sont réunies en une séance particulière, dans laquelle elles ont nommé un comité spécialement chargé d'élaborer et de soumettre au ministère un système politique tendant à tirer le Danemark du chaos inextricable de difficultés où ce pays se trouve actuellement, puis ensuite d'aider de ses lumières et de ses conseils le ministère à soutenir et à poursuivre ce système.

Ce comité a adopté, pour servir de base à ce programme, les principes suivans :

« 1° De ne contracter aucun engagement qui rendrait éternellement impossible toute union constitutionnelle du duché de Schleswig avec le royaume de Danemark ;

« 2° D'éviter le retour au régime des anciens Etats provinciaux dans le Schleswig ;

« 3° De ne point rétablir les relations administratives qui existaient autrefois entre le duché de Schleswig et celui de Holstein. »

Ces principes ont déjà été approuvés par les deux majorités parlementaires, et on assure positivement que le ministère aussi en est déclaré satisfait.

Le journal *Flyveposten* annonce que les ministres sont parvenus à se mettre d'accord sur un programme que le roi a approuvé. Voici les bases de ce programme :

« L'union constitutionnelle entre le Schleswig le Danemark est abandonnée. On rétablira dans le duché de Schleswig les Etats provinciaux délibérans, mais en les modifiant suivant les idées nouvelles par une loi électorale plus libérale, et en excluant l'élection par classes. L'union administrative entre le Schleswig et le Holstein est supprimée.

« Le lien social (*nexus sociale*) se réduira à une caisse commune de secours pour l'Ordre équestre des deux duchés, et l'Université de Kiel restera commune pour la partie méridionale du Schleswig et le Holstein; dans le Holstein les anciens Etats provinciaux, et il en dépendra du roi d'y introduire des changemens.

» Il y a dans le conseil du roi deux ministres responsables envers lui seul, un pour le Schleswig, l'autre pour le Holstein et Lauenbourg. Toutes les parties de l'Etat danois, l'armée (comprise le contingent holstenois, comme partie distincte), la flotte, le pavillon, les douanes, la navigation, seront communes, ainsi que les ambassadeurs et les représentans à l'étranger. »

HANOVRE.

La *Gazette de Hanovre* contient les articles qui donnent des explications sur la formation du nouveau cabinet. Les ministres et le roi ne songent pas à violer la constitution, et les ministres croient pouvoir justifier devant les Chambres leur système politique. Enfin le nouveau cabinet n'abandonne point les lois concernant l'organisation du pays, notamment l'organisation judiciaire, et ne songe pas à se rapprocher de l'Autriche en ce qui touche les relations extérieures du pays.

AMÉRIQUE.

Le point principal qui occupe le plus l'attention des Américains dans ce moment sont les élections qui ont lieu dans les Etats. L'élection est un fait accompli, et l'Union peut se réjouir des résultats qui ont été obtenus de tous côtés. Faisant abstraction des deux grands partis qui dominent, celui des whigs et celui des démocrates, des fractions abolitionistes, *free soiters*, etc., tout le monde a été d'accord pour nommer des candidats unionistes, quelle que fut leur opinion de parti, pour soutenir la Constitution. Nous ajouterons que cette victoire a tranquillisé les esprits, et qu'elle a montré combien étaient impuissantes certaines fractions à côté de la puissante volonté du peuple.

Nous avons des nouvelles de Port-au-Prince (Haïti) jusqu'au 27 octobre. L'empereur avait répondu aux demandes des consuls étrangers, et avait conclu une trêve d'un an avec les Dominicains; il s'engageait aussi à ne pas commencer les hostilités avant un an après l'expiration de la trêve.